RÉGLEMENT DU JEU « Une cuisine par jour à gagner d'une valeur de 5000€ » du 09 au 31 mars 2024

Article 1

La société IXINA France, SASU au capital de 250000 euros, dont le siège social est situé Zone Roissy pôle - Aéroport Paris CDG 10-14 rue de Rome, Bâtiment 6015 immeuble le Baïkal, 93 290 Tremblay en France, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 488.051.756 (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») et les sociétés franchisées commercialement indépendantes exploitant les magasins sous l'enseigne IXINA participantes, organisent un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Une cuisine par jour à gagner d'une valeur de 5 000€ » du 09/03/2024 à 00h au 31/03/2024 à 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Jeu »).

La participation à ce Jeu est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date de lancement du jeu concours (soit âgées de 18 ans et plus), non-protégées, résidant en France Métropolitaine (hors DROM COM), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des personnes ayant participé directement ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du jeu. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble des membres du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) des personnes susvisées.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les participants doivent s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu.

Le présent règlement (« ci-après le « Règlement ») est accessible à l'adresse de la page du Jeu indiqué à l'article 3.

Article 2

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.
Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

Article 3 : Modalités de participation

Ce Jeu se déroule dans les magasins IXINA ouverts au 09 mars 2024 en France métropolitaine et le département de La Réunion.

Pour participer au Jeu, il convient de suivre la procédure suivante :

1. Se rendre dans un magasin IXINA en France Métropolitaine ou sur l'île de la Réunion, réaliser un devis (date d'émission du devis faisant foi) ou signer un bon de commande (date de signature du bon de commande faisant foi) entre le 09/03/2024 et le 31/03/2024, à son nom et prénom, pour une cuisine d'un montant minimum de 3000€ TTC de meubles de la gamme OPTIMA (hors cuisine d'exposition).

2. Compléter le bulletin de participation disponible sur le site internet de la Société Organisatrice (ou en magasin) accessible via des QR Codes
   - Inscrire sa civilité, nom, prénom, numéro de téléphone et adresse email- en utilisant les mêmes coordonnées que celles présentes sur le devis ou le bon de commande ;
   - Inscrire le nom du magasin dans lequel le devis ou bon de commande a été réalisé (ci-après le « Magasin ») ;
   - Inscrire le numéro de devis ou de bon de commande (ci-après le « Devis », le « Bon de Commande »).

Pendant la durée du Jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse email). En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation.

Toute fraude ou suspicion de fraude entrainera l'exclusion du participant au jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation du gagnant.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entrainera la nullité de la participation. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement.

Article 4 : Dotation

Les dotations prévues pour ce Jeu sont :

- 23 bons d'achat d'une valeur unitaire de 5 000€ à valoir sur des meubles/produits de la gamme OPTIMA (hors cuisine d'exposition, électroménagers, sanitaire, accessoires et services), **avant le 15 mai 2024** (date de signature du bon de commande faisant foi) et avec une date de livraison devant être antérieure au 31/12/2024.

23 gagnants seront désignés, conformément à l'article 5 du présent Règlement, pour la totalité du réseau IXINA, étant précisé qu'il ne pourra y avoir plusieurs gagnants pour un même magasins Ixina.

Le bon d'achat est utilisable dans le Magasin où le gagnant a réalisé son Devis ou signé son Bon de Commande.

Pour les gagnants ayant participé avec un Bon de Commande, le bon d'achat sera utilisable pour financer :

- Des meubles/produits de la gamme OPTIMA déjà indiqués dans le Bon de Commande du gagnant, et
- Des éventuels meubles/produits de la gamme OPTIMA qu'il voudrait acquérir en complément (qui feront alors l'objets d'un bon de commande complémentaire signé par le gagnant avec le Magasin).

Pour les gagnants ayant participé avec un Devis, le bon d'achat sera utilisable pour financer des meubles/produits de la gamme OPTIMA (hors cuisine d'exposition) qui figureront sur le bon de commande qu'il devra signer avec le Magasin avant le 15 mai2024, et avec une date de livraison devant être antérieure au 31/12/2024.

Le bon d'achat est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu'il ne peut être transmis, cédé ou vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice ou d'un magasin Ixina, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire (sauf dans les cas spécifiques et conditions évoqués ci-dessus au présent article 4 du Règlement). Si la valeur des meubles/produits de la gamme OPTIMA de la commande finale (ou du total de deux commandes le cas échéant) d'un gagnant est d'une valeur inférieure à 5000€ TTC, aucun remboursement du solde n'aura lieu, que ce soit en numéraire ou en bon d'achat à valoir sur une autre commande ou sur d'autres produits.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie de la dotation annoncée par une dotation de valeur équivalente.

Article 5 : Remise des lots

Parmi les participants ayant correctement complété leur bulletin de participation, 23 gagnants, dont un maximum par magasin seront tirés au sort le **08/04/2024**.

Les gagnants seront contactés par le Magasin, par téléphone au numéro qu'ils auront communiqué. Et à défaut par mail à l'adresse qui figurera sur le bulletin de participation.

Ils disposeront d'un délai de 15 jours calendaires pour contacter la Société Organisatrice aux coordonnées qui lui seront indiquées dans le message ou sur le courriel reçu

À défaut, la dotation sera remise en jeu et un suppléant sera alors désigné par la voie d'un nouveau tirage au sort.

Dans le cas où le gagnant n'utiliserait pas son bon d'achat avant la date indiquée à l'article 4 du présent Règlement, la dotation sera remise en jeu et un suppléant sera alors désigné par la voie d'un nouveau tirage au sort.

Le prénom du gagnant sera cité sur la page nationale Facebook des 23 magasins ayant remis une dotation dans le cadre du présent Jeu.

Le gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent Règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

Article 6 : Règlement du jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'une annonce sur le site de la Société Organisatrice.

Le présent Règlement est disponible dans les magasins IXINA implantés en France métropolitaine, et sur l'Ile de La Réunion au 09 mars 2024 et sur le site internet ixina.fr.

Article 7 : Responsabilité

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles, d'une absence de disponibilité des informations. En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas : - De problèmes de matériel– De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice – D'erreurs humaines ou d'origine électrique – De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu – De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 : Droit de propriété

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 9 : Données personnelles et droit à l'image

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la société IXINA, responsable du traitement, ainsi qu'à la société FBD International aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination du gagnant et pour l'attribution et l'acheminement du lot. La base légale de ce traitement est donc contractuelle.

Les données des participants seront conservées pour une durée maximale de soixante (60) jours à compter de la date de la date du jeu concours. Les données personnelles des gagnants seront conservées pour une durée de 2 ans à compter de la remise des dotations.

Les données personnelles des participants ayant consentis à la prospection commerciale par courrier électronique et sms seront conservées pendant une durée de 3 ans.

Les données personnelles des participants ayant consentis uniquement à la prospection commerciale par téléphone seront conservées pendant une durée de trois (3) mois.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite informatique et libertés ainsi qu'au règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD »), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement de vos données personnelles ainsi qu'un droit à la limitation et à la portabilité de vos données dans les conditions prévues au RGPD. Vous avez également le droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès ainsi que celui de déposer une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse mail suivante gdpr@ixina.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Ixina France, Bâtiment 6015 zone Roissy pôle - Aéroport Paris CDG 10-14 rue de Rome, 93 290 Tremblay en France.

Article 10 : Litige et réclamation

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin du Jeu à l'adresse e-mail suivante : sjosse@ixina.fr

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, en cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable. Il est rappelé que toute personne participante à le droit de recourir gratuitement à un Médiateur de la Consommation en vue de la résolution amiable du litige l'opposant à un professionnel.
Ixina France garantit ce recours effectif qui peut s'effectuer auprès du Médiateur dont la Société Organisatrice relève : MFC, Fédération Française de La Franchise, 29 boulevard des Courcelles 75008 Paris.

Tout participant peut donc saisir le Médiateur de la Consommation dès qu'une réclamation préalable directe n'a pas aboutie, de même qu'il peut opter alternativement pour le règlement de ce litige par le tribunal compétent.